

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION CRÉDITS CADEAUX NOËL 2025

- ❖ Tous les salariés de droit privé de la Fondation OVE en CDI ou CDD inscrits aux effectifs à la Fondation OVE au 30 septembre 2025 peuvent bénéficier du crédit cadeau Noël 2025.  
Les stagiaires et les alternants ont droit à la même prestation dans les mêmes conditions que les salariés.
- ❖ Pour la prestation collective de Noël 2025, le salarié devra joindre à sa demande :
  - le bulletin de salaire de septembre 2025  
OU
  - pour les salariés dont le taux horaire est égal ou supérieur à 23,37€, la grille Octime attestant de l'inscription aux effectifs le 30 septembre 2025  
OU
  - pour les stagiaires la convention de stage.

Tableau de référence pour définir le montant de vos crédits cadeau Noël	Taux horaire	Montant
	Jusqu'à 16.78€	190 €
	A partir de 16.79€ jusqu'à 19.86€	170 €
	A partir de 19.87€ jusqu'à 23.36€	150 €
	A partir de 23.37€	90 €

- ❖ La campagne Noël 2025 commencera le 10 novembre 2025 **jusqu'au dimanche 23 novembre 2025 à minuit**, date limite pour que les salariés effectuent la démarche afin de bénéficier des crédits cadeaux de Noël 2025.

**Pour la prestation collective de crédit cadeau Noël, si le salarié ne télécharge aucun document demandé sur le site du CSE OVE : [www.cseove.fr](http://www.cseove.fr), > avantages > mon CSE, il ne bénéficiera d'aucune prestation.**

- ❖ Le CSE OVE ne délivre plus de prestation Noël aux enfants.